

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 21\_009**

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : ROB 2021**

**Date de la convocation :** mardi 26 janvier 2021

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Eric L'HERITIER, Denis DEBELLE (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Marylène GUIJARO à Anne LENFANT ;</p>
---	---

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose : «(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. (cf. ROB en annexe)

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** le ROB en annexe et la présentation réalisée par le Vice-président en charge des finances.

**CONSIDÉRANT** les échanges en séance.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu en séance.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 04 février 2021,

La Présidente,  
Anne LENFANT





**CŒUR DE CHARTREUSE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



## ANNEE 2021

## Table des matières

A. Débat d'Orientation Budgétaire	
Cadre juridique .....	3
Planning prévisionnel .....	3
B. Contexte Général : Situation économique et sociale	
Situation nationale .....	4
Situation de la Collectivité.....	14
C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité .....	17
➤ Recettes de Fonctionnement	
1- Fiscalité.....	19
2- Taxe de séjour.....	21
3- Concours de l'Etat.....	22
4- Autres recettes (produits des services).....	23
➤ Dépenses de Fonctionnement	
1- Dépenses de personnel.....	24
2- Dépenses liées aux indemnités d'élus.....	28
3- Subventions.....	29
4- Autres dépenses de fonctionnement.....	29
➤ L'Investissement	
1- Dette.....	31
2- Structuration budgétaire.....	33
3- Restes à réaliser .....	35
4- Projets structurants pour le Territoire .....	36
5- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2021.....	36
D. Hypothèses de travail 2021.....	36

## A. Débat d'Orientation Budgétaire

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire



Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

### Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

### Délai

- ✓ Dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget primitif
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

## Planning prévisionnel

- ✓ Commission finances : **25 janvier 2021**
- ✓ Conseil communautaire du DOB : **2 février 2021**
- ✓ Commission finances : **22 février 2021**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **2 mars 2021**

## B. Contexte général – Situation économique et sociale

### Situation nationale

Sources : Support à la préparation du DOB – INSEE / Caisse d'Épargne / DGFIP / Support réunion d'information LFI 2021 – AGATE

- **France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID 19 au premier semestre 2020. Reculant de 5.9 % au T1, le PIB a chuté de 13.7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Certains secteurs sont particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport, les activités culturelles ...

**En Auvergne-Rhône-Alpes**, la crise aurait entraîné une baisse de 34 % de l'activité économique. Elle serait l'une des régions les plus touchées ([figure 1](#)), proche en cela de la Corse (- 35 %) et semblable à l'Île-de-France (- 34 %).

Cet impact relativement élevé en Auvergne-Rhône-Alpes provient de sa structure économique, notamment de son orientation plus industrielle. L'industrie représente ainsi 18 % de la valeur ajoutée régionale (contre 14 % nationalement). La plus forte présence de la fabrication d'autres produits industriels (textile, chimie, métallurgie, caoutchouc-plastique,..) influe donc sur la baisse d'activité globale.

Figure 1 – Estimation régionale de la perte d'activité liée aux mesures de confinement

Code région	Libellé région	Perte activité (en %)
94	Corse	-34,8
84	Auvergne-Rhône-Alpes	-33,8
11	Île-de-France	-33,7
93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	-33,3
76	Occitanie	-33,0
52	Pays de la Loire	-32,8
24	Centre-Val de Loire	-32,4
28	Normandie	-32,3
27	Bourgogne-Franche-Comté	-32,0
44	Grand Est	-31,5
75	Nouvelle-Aquitaine	-31,2
32	Hauts-de-France	-30,9
53	Bretagne	-30,5
03	Guyane	-28,3
04	La Réunion	-27,7
02	Martinique	-27,5
01	Guadeloupe	-27,3
06	Mayotte	-23,2

Note de lecture : au 7 mai 2020, l'activité économique aurait diminué de 34 % par rapport à une situation normale en Auvergne-Rhône-Alpes. Cette baisse est estimée avec l'hypothèse que chaque secteur d'activité aurait connu la même évolution en région qu'au niveau national.

Source : calculs insee à partir de sources diverses.

À l'intérieur de la région, l'impact est différent selon les territoires (figure 2). La Savoie est le département

Figure 2 - Estimation départementale de la perte d'activité liée aux mesures de confinement

Code département	Libellé département	Perte activité (en %)
73	Savoie	-38,4
91	Essonne	-37,7
31	Haute-Garonne	-37,3
78	Yvelines	-37,1
77	Seine-et-Marne	-36,7
94	Val-de-Marne	-36,5
74	Haute-Savoie	-36,3
93	Seine-Saint-Denis	-36,0
95	Val-d'Oise	-35,9
69	Rhône	-35,6
2A	Corse-du-Sud	-34,9
38	Isère	-34,9
68	Haut-Rhin	-34,7
2B	Haute-Corse	-34,7
60	Oise	-34,6
44	Loire-Atlantique	-34,2

français où la baisse de l'activité économique serait la plus forte, de l'ordre de - 38 %. L'impact

L'hôtellerie-restauration contribuerait, à elle seule, à faire baisser l'activité de 8 %. Ce secteur représente 12 % des emplois salariés, soit deux fois plus qu'en moyenne. Des activités comme les remontées mécaniques, les moniteurs de ski non-salariés, ou les magasins de sport pèsent sur la production locale. En raison de la saisonnalité de cette activité, le département de la Savoie pourrait peut-être connaître un impact plus faible en mai que ce que le modèle prévoit, mais au contraire plus élevé en mars. En effet, il a subi de plein fouet la fermeture des stations de ski au 15 mars. Toutes ces activités ont été à l'arrêt complet et ont connu un choc plus marqué qu'ailleurs. De plus, au début du confinement, la population présente a baissé de 40 %, avec le départ des touristes et d'une partie des saisonniers. C'est donc

toute une « clientèle potentielle » qui est partie massivement. Pour ces mêmes raisons liées à la présence des stations de ski, les départements de la Haute-Savoie et de l'Isère, connaîtraient des baisses respectives de - 35 %.

### Des branches d'activité plus ou moins impactées

L'impact de la crise sanitaire est très différent selon les branches d'activité, certaines étant plus fortement touchées par les mesures de confinement. L'hébergement-restauration est quasiment à l'arrêt avec une baisse d'activité de 90 % (figure 5). En raison de l'arrêt partiel ou total des chantiers, la construction serait en baisse de 75 %, et la fabrication de matériel de transport le serait à hauteur de - 69 %. Les services sont également concernés, notamment ceux liés à des emplois à domicile, aux activités associatives, bibliothèques, musées (- 76 %). Le commerce, hors alimentaire, a été massivement concerné par les fermetures des lieux désignés comme « non indispensables » par arrêté du 15 mars. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont 25 % des salariés et 41 % des non-salariés qui exercent dans un de ces secteurs qui sont très fortement impactés. Cela représente 672 600 salariés et 154 200 non-salariés, auxquels il convient d'ajouter environ 85 600 intérimaires, également très concernés.

Figure 5 - Estimation de la perte d'activité liée aux mesures de confinement

Secteur d'activité	Perte d'activité (en %)	Contributions à la perte d'activité (en points de PIB)	
		France entière	Auvergne-Rhône-Alpes
Agriculture, sylviculture et pêche	-13	0	0
Industrie	-38	-3	-7
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	-5	0	0
Cokéfaction et raffinage	-55	0	0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	-61	-1	-2
Fabrication de matériels de transport	-69	-1	0
Fabrication d'autres produits industriels	-43	-3	-4
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	-23	-1	-1
Construction	-75	-4	-8
Services principalement marchands	-38	-20	-19
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-47	-5	-5
Transports et entreposage	-59	-3	-3
Hébergement et restauration	-90	-3	-3
Information et communication	-31	-2	-1
Activités financières et d'assurance	0	0	0
Activités immobilières	-2	0	0
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	-44	-6	-5
Autres activités de services	-76	-2	-2
Services principalement non marchands	-14	-3	-3
Total	-33	-33	-34

Note de lecture : au 7 mai 2020, l'activité économique en France aurait diminué de 33 % par rapport à une situation normale. Cette baisse est proche en Auvergne-Rhône-Alpes (- 34 %). L'industrie, dont la baisse d'activité est estimée à 38 %, contribuerait à hauteur de 7 points de pourcentage à cette baisse dans la région.

Source : calculs Insee à partir de sources diverses.

À l'opposé, les branches agricoles et celles de l'industrie agroalimentaire auraient une baisse d'activité bien plus modérée (-13 % et -5 %), nécessaires qu'elles sont à la satisfaction de la demande de biens essentiels. Les services financiers affichent un niveau proche de la normale, pouvant pratiquer le télétravail.

Seule la moitié de l'activité industrielle serait maintenue. Elle est affectée par la diminution de la demande nationale et internationale, les difficultés d'approvisionnements et l'indisponibilité de la main d'œuvre. L'industrie pharmaceutique, bien présente dans la région, ne connaîtrait pas une telle baisse d'activité.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1.3% de PIB) et à 6.6 milliards € pour 2021.

Les employeurs ont rapidement mobilisé le dispositif de chômage partiel afin de réduire leurs effectifs. Au 28 avril, 149 600 demandes d'autorisation préalable de mise en activité partielle sont déposées dans la région (*source Dares*). Elles concernent 1 440 800 salariés, soit un peu moins de la moitié des salariés de la région. Près de 553 millions d'heures chômées sont demandées. Cela représente en moyenne 384 heures par salarié (soit 11 semaines à 35 heures hebdomadaires). Il est possible que les demandes d'autorisation préalable ne soient pas toutes confirmées et soient, *in fine*, supérieures au recours effectif. Ce taux de demande est plus élevé qu'en moyenne française. Une relation s'observe entre le choc économique calculé ici et le taux potentiel de recours des entreprises au chômage partiel dans les régions. Le recours est a priori d'autant plus intense que le choc économique est élevé. Cette corrélation tend à conforter l'hypothèse du rôle déterminant de la structure économique sur l'impact de la crise.

Même avec la prise en compte du chômage partiel, de nombreux actifs subissent des pertes d'emploi sèches. L'impact économique s'est accompagné de chocs profonds sur l'emploi dans toutes les régions. En mars 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (*source Directe et Pôle emploi*) en France (hors Mayotte) enregistre sa plus forte hausse depuis le début de la série en 1996, soit + 7,1 %. Elle est encore plus élevée en Auvergne-Rhône-Alpes (+ 8,7 %), région où la hausse est la plus forte derrière la Bretagne et les Pays de la Loire (+ 9,7 %).

Cet accroissement des effectifs inscrits en mars 2020 provient à la fois d'une nette augmentation des entrées et d'une très forte baisse des sorties. Les entrées pour fin de mission d'intérim et fin de contrats courts sont en hausse, la mise en place du confinement ayant conduit à des non-renouvellements ainsi qu'à de moindres nouvelles embauches de courte durée. Cette augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, concerne notamment les secteurs de la construction, du bâtiment et des travaux publics, des services à la personne, de l'hôtellerie et du tourisme, du transport et de la logistique, ainsi que du commerce.

En France : d'importants soutiens économiques sont financés par emprunt – impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour **soutenir les ménages** (ne préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel évoqué ci-dessus), **soutenir les entreprises** (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et **soutenir certains secteurs d'activité** les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût de ces mesures est estimé à près de 470 milliards (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre **un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards** (soit 4.3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

#### Plan "France Relance" 2021-2022

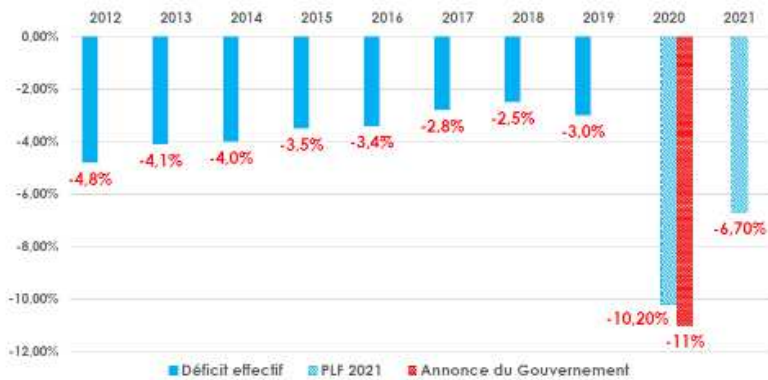
<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

Comprenant trois axes (**écologie, compétitivité et cohésion**), il vise à soutenir les potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021  
 Reçu en préfecture le 09/02/2021  
 Affiché le  
 ID : 038-200040111-20210204-21\_009-DE

## ÉVOLUTION DU DEFICIT PUBLIC STRUCTUREL - EN % DU PIB



Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre **11 % du PIB en 2020**.

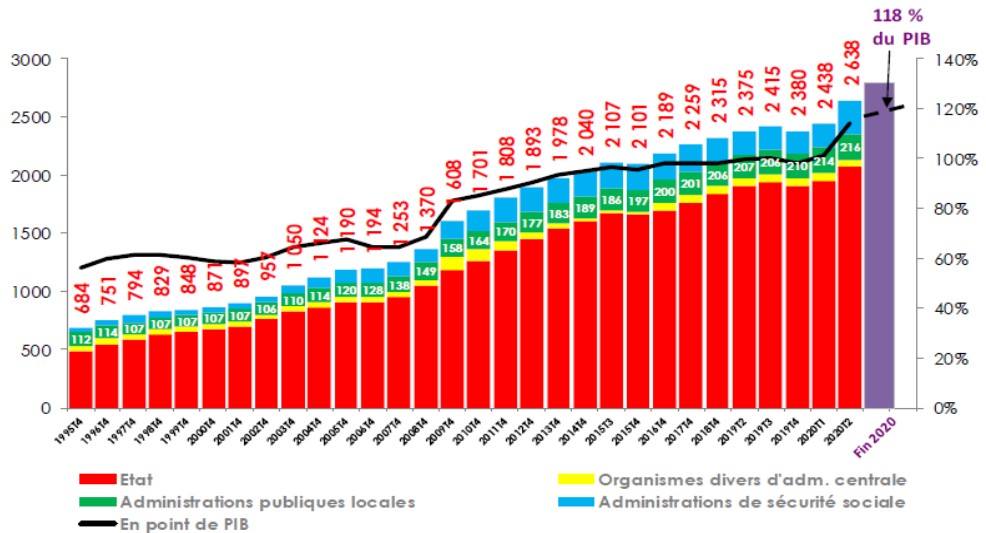


Le PLF 2021 prévoit un déficit très dégradé à -10,2% du PIB en 2020 (crise COVID)

Données issues d'AGATE.

Tandis que la dette publique s'élèverait à 118 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

## LA DETTE PUBLIQUE 1995 – 2020 – EN MDS €



A la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, la dette publique représente 114,1% du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 3% du PIB en fin 2019 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique).

Elle risque d'atteindre les 118% à fin 2020.

Données issues d'AGATE.



• **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. Le corpus réglementaire institue différents mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe du PLF 2021. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement. **Le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial, qui est un grand acteur de l'investissement public (55%).**

↳ **Article 22 à 58 :**

**Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Un niveau de DGF stabilisé**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 43.25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4.9% par rapport à la LFI 2020.

**La DGF est stable en 2021 avec un montant de 26.756 Milliards €.**

Les compensations d'exonérations de Fiscalité locale chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

**Le FCTVA poursuit sa croissance (+9.1%) grâce à une reprise de l'investissement local depuis 2017.**

Deux nouveaux prélèvements voient le jour :

- le 1<sup>er</sup> pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire
- le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

**- 50 M€**



Minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 50 millions pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions.

	Régions	Départements
DCRTP	- 7,5 M€	- 5 M€
DTCE	- 17,5 M€	- 20 M€
<b>Total</b>	<b>- 25 M€</b>	<b>- 25 M€</b>

A périmètre courant	PLF 2021 (milliards €)	LFI 2020 (milliards €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 248 127</b>	<b>41 246 740</b>	<b>4,9%</b>

Source : PLF 2021

**Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019**

## Les dotations à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021. Le montant inchangé par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (**DPV**) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) : 570 millions €

Renouvellement de la DGE (**dotation globale d'équipement**) pour les départements de 212 millions €.

En millions d'euros	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation «exceptionnelle» de soutien à l'investissement local (DSIL)	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Fonds de compensation de TVA (FCTVA)	Dotation politique de la ville (DPV)	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	Dotations d'équipement scolaires
Pour quels projets ?	6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ...	Transition écologique, résilience sanitaire, préservation du patrimoine historique et culturel	Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...)	Fonds permettant de récupérer une fraction de TVA sur les projets d'investissement.	Ne s'applique qu'aux métropoles et départements d'outre mer.	Ne s'applique qu'aux départements	Dotation rég. d'équipement scolaire (DRES) & Dotation dép. d'équipement des collèges (DDES)
<b>LDF 2021</b>	<b>570 M€</b>		<b>1 046 M€</b>	<b>6 500 M€</b>	<b>150 M€</b>	<b>212 M€</b>	<b>987 M€</b>
Abondement Loi de finance rectificative 2020 n°3		<b>1 000 M€</b>					



**2021**

Début de l'automatisation du FCTVA

### 👉 Article 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

**En 2021 : pour les collectivités en régime de versement dit d'année N** (communes nouvelles et EPCI)

En 2022 : pour celles qui sont en régime « N+1 »

En 2023 : pour celles qui sont en régime « N+2 ».

Pour rappel le FCTVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (**taux 16.404%**) la TVA que les collectivités territoriales et leurs groupements ont acquittés sur leurs dépenses d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Certaines dépenses de fonctionnement sont également éligibles à ce fonds depuis 2018, à savoir, les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments publics. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la **fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique sur le cloud**.

### 👉 Article 78 : Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-200040111-20210204-21\_009-DE

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
<b>GROUPEMENTS</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 447</b>	<b>+ 220</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

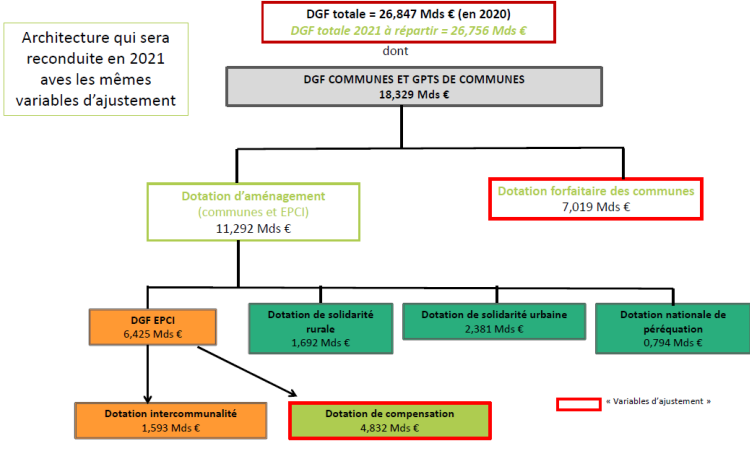
\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

**26,756 Mds €**

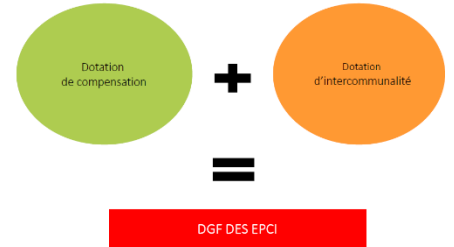
◇ Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 26,756 Mds €

Dotation Globale de  
Fonctionnement  
en 2021

**RAPPEL PRESENTATION SIMPLIFIEE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL 2020 – EN M€**



**CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE**



◇ Dotation intercommunalité 2021

Hausse nationale de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2021 (financée par l'écrêtement des communes et la dotation de compensation des EPCI).

Les intercommunalités qui n'ont pas pu bénéficier de la recharge en 2020 pourront en bénéficier à l'avenir si elles venaient à remplir les conditions et notamment si leur potentiel fiscal baisse en dessous du seuil d'exclusion (2 X le potentiel moyen de la strate).

Un EPCI ne peut bénéficier qu'une seule fois de la « recharge ».



*Dotation de compensation : **baisse de 1.9%***  
*Dotation intercommunalité : **idem 2020***  
*Dotation touristique : **idem 2020***

◇ **FPIC** : Au niveau national, l'enveloppe est stabilisée à 1 Milliard € depuis 2016.

Pour rappel, le FPIC est un mécanisme de répartition mis en place afin de prélever des ressources des ensembles intercommunaux, les plus favorisés pour les redistribuer aux moins favorisés.

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année (par délibération) sur la répartition avec ses communes membres.

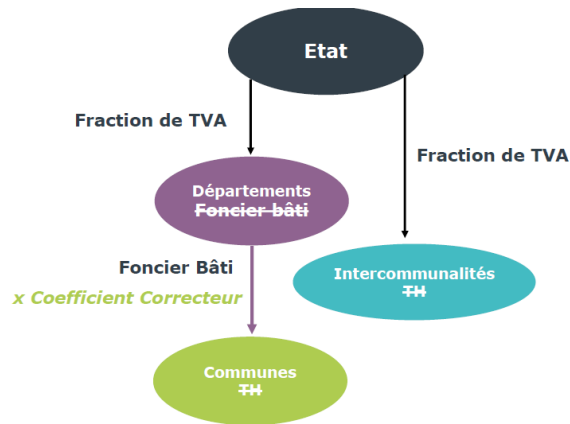


*par prudence prévoir **environ + 5 % de prélèvement.***

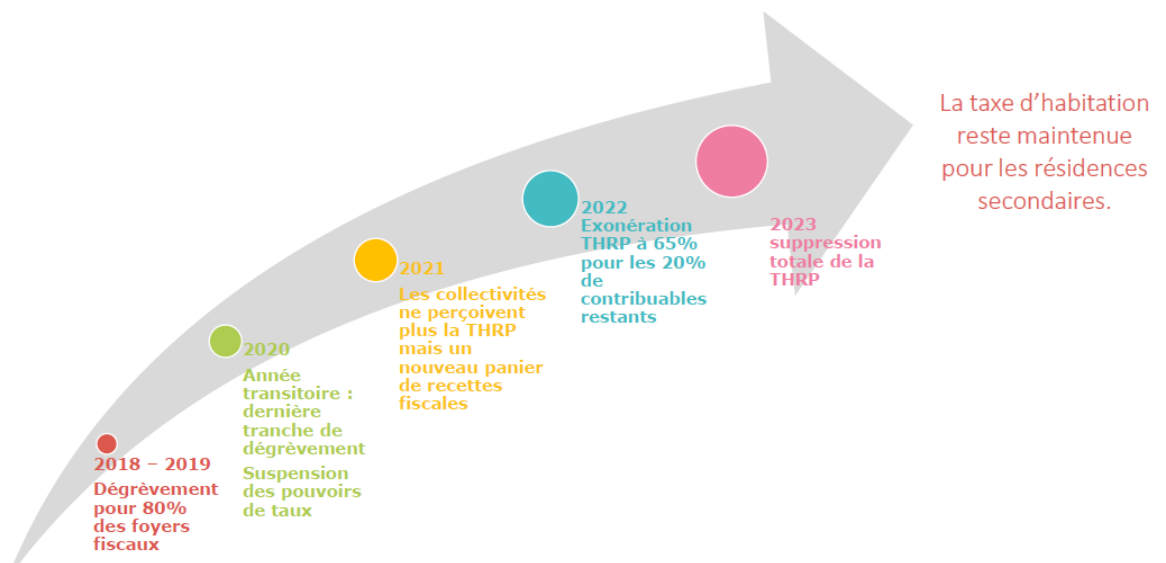
## Article 5 - Fiscalité :



**Réforme de la Taxe d'habitation :** Le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.



## RETOUR SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



Pour information, le taux de TH est figé jusqu'en 2023. En 2023, le taux de TH sera toujours appliqué sur les résidences secondaires.



*Pas d'inflation, revalorisation des bases estimée à 0.1 % sur 2021 (en principe il y a une revalorisation des bases de 1 à 2 % chaque année).*

**La réforme de la TH sera compensée par une fraction de TVA.**

**- 10 Mds €**Réduction  
des impôts  
de production

Suppression de 10.1 Milliards € d'impôts économiques de la manière suivante :

- 7.25 milliards € de CVAE (contribution des Entreprises) compensés par **de la TVA pour les Régions**

-1.75 milliards € de la TFB (Taxe foncière) sur les propriétés bâties et 1.54 milliards € de CFE (cotisation foncière des entreprises) sur les sites industriels, soit 3.3 milliards pour les communes et EPCI, **compensés par un prélèvement sur recettes de l'ETAT**, évolutif selon des valeurs locatives.

#### Autres dispositions :

Comme indiqué l'année dernière, un nouveau réseau de services pour la DGFIP avec des **regroupements de Trésoreries** et la mise en place « **d'accueils de proximité** » de « **services de proximité** » de « **services de gestion comptable** » et « **de conseillers des collectivités locales** » implantés près des décideurs locaux avec un objectif initial de mise en œuvre en **2022**.



## Situation de la collectivité

La clôture d'exercice de l'année 2020 reste conforme aux prévisions budgétaires de début d'année, malgré la crise sanitaire.

Durant la 1<sup>ère</sup> période de crise, les collectivités se sont mobilisées pour lancer la fabrication de masques tissus pour sa population et en compensation, l'Etat a versé une aide pour la période d'avril à juin 2020. Un fonds d'urgence COVID 19, a été complété par le Département de la Savoie, pour les dépenses exceptionnelles des services propres de la collectivité, réalisées en raison de cette crise sanitaire.

Malgré la situation exceptionnelle, tous les services de la Communauté de Communes ont fonctionnés afin de maintenir nos liens avec la population et le territoire.

La déchèterie d'Entre-Deux-Guiers a continué d'accueillir les particuliers et les professionnels dans le respect des contraintes sanitaires tout au long de l'année malgré une forte fréquentation.

Notre territoire a bénéficié de la fréquentation de nombreux touristes estivaux de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur nos sites touristiques, et notamment sur le site du Cirque de St Môme.



L'estimation du résultat globalisé du budget général, sans pointage avec les services du Trésor Public et sans reprise des excédents antérieurs serait excédentaire de 202 069.11€ en fonctionnement et 304 583.79€ en investissement.

Pour rappel, les résultats de 2019 sans reprise des excédents étaient de 209 743 € en fonctionnement et de 307 781€ en investissement.

L'excédent d'investissement 2020 s'explique par le versement du solde des subventions des opérations d'investissement achevées, sans avoir recours à l'emprunt.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a abondé au Fonds Région unie, pour l'octroi d'aide aux entreprises du territoire, pour un montant 67 920 € (dépenses d'investissement sur le Budget Général).

Les éléments retranscrits ci-dessous proviennent de l'analyse effectuée en début de mandat par le Trésorier de St Laurent du Pont :

«Fiche 1, ligne "**produits de fonctionnement**" : la collectivité encaisse 246 € par habitant, ce qui est faible à comparer de la moyenne pour la région (384) et pour le pays (374) sur des collectivités équivalentes.

**Fiche 1, ligne "charges de fonctionnement"**, la collectivité affiche une moyenne de 234 € par habitant ce qui est nettement plus performant que les collectivités comparables au niveau régional (334) et national (333).

**En conclusion sur la fiche 1 : pas assez de recettes pour des dépenses parfaitement maîtrisées.**

Plus en détail :

Fiche n°1, ligne "**dont impôts locaux**" : 3 160 878 € le montant par habitant (182) est faible eu égard aux données régionales et nationales.

Cette donnée est à comparer à celle de la fiche 3 ligne "nombre d'établissements imposés à la CFE" : 884 établissements nettement inférieur à la moyenne régionale et nationale pour des EPCI de la même strate.

On note ligne " nombre d'entreprises à la cotisation minimum" le chiffre de 729 ce qui signifie que 82.46% des entreprises sont éligible à une cotisation minimum. Ce taux est conforme aux moyennes des autres collectivités comparables.

En résumé, moins d'entreprises implantées mais proportionnellement pas plus petites qu'ailleurs et corrélativement, moins de locaux professionnels.

La base minimum de CFE est un dispositif qui permet de faire figurer au rôle les entreprises qui n'ont pas de locaux propres ou des locaux avec une très faible valeur locative.

Cette base minimum est fonction du CA de l'entreprise selon

un tableau national (2020) :

Catégorie	CA ou recettes	Montant de la base minimum
1	0 < CA ≤ 10 000	223 => 531
2	10 000 < CA ≤ 32 600	223 => 1 061
3	32 600 < CA ≤ 100 000	223 => 2 229
4	100 000 < CA ≤ 250 000	223 => 3 716
5	250 000 < CA ≤ 500 000	223 => 5 307

La dernière colonne donne les fourchettes dans lesquelles les EPCI doivent choisir (marge de manœuvre). Quand le local utilisé par l'entreprise a une faible valeur locative, cette base minimum se substitue à la base réelle.

C'est à cette base qu'est appliqué le taux voté par l'EPCI.

A noter que sur la fiche 3, ligne "dont locaux à usage professionnels" : 9.7%. Ce taux est de 21.9% au niveau départemental, 17.5% au niveau régional et 15% au niveau national.

Fiche 1, lignes "**charges de fonctionnement réelles**" et "**charges de personnels**" la collectivité affiche des ratios très bien orientés par rapport au nombre d'habitants : 207 et 72, un tiers inférieurs aux données départementales, régionales et nationales pour des EPCI comparables.

Fiche 1, ligne "**subventions versées**" : le chiffre de 1 152 108 rapporté au nombre d'habitants est largement supérieur aux données départementales, régionales et nationales.

Fiche 1, lignes "**remboursement de dettes bancaires**" et "**encours de la dette**" représentent respectivement 17 € et 168 € par habitant alors qu'ils sont nettement plus élevés dans des collectivités comparables.

Fiche 2, ligne "**capacité d'autofinancement nette (CAF nette) de remboursement de dette bancaire**", est une donnée importante sur la santé et l'indépendance financière de la collectivité. Elle se situe à 22 € par habitant ce qui est nettement inférieur aux collectivités de la même strate tant au niveau régional (53) que national (42).

La CAF nette représente la masse disponible pour financer les nouveaux investissements.»

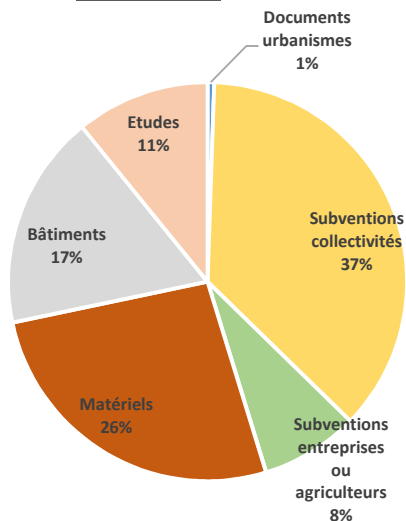
Un travail a été effectué en 2015, afin de réduire l'impact budgétaire lié aux amortissements.

Cependant, la collectivité est obligée d'amortir toutes les subventions versées dans le cadre de la compétence économie, agricole mais aussi le Très haut Débit et les participations aux investissements des structures partenaires.

Le montant total des acquisitions effectuées par la CC Cœur de Chartreuse depuis l'existence des 3 communautés de communes est de **32 145 896.61€** (montant inscrit à l'état de l'actif).



### Répartition des dépenses d'amortissements 2020 du budget principal



Répartition des amortissements 2020 du budget principal	
Matériels	118 455,88 €
Bâtiments	78 119,67 €
Etudes	48 591,54 €
Documents urbanismes	2 357,99 €
Subventions collectivités (fonds de concours)	164 743,94 €
Subventions entreprises ou agriculteurs	35 618,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>447 887,32 €</b>

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018, il a été décidé de créer un budget annexe déchets et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En raison de la complexité du transfert des agents du budget principal au budget annexe (organismes de cotisations, prélèvement à la source), toutes les dépenses afférentes à la masse salariale 2020 sont restées sur le budget principal.

Le budget annexe déchets a remboursé le temps agents dédiés au service déchets au budget principal. Ce dispositif sera reconduit pour 2021.

## C. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

*Données issues de la DGFIP*

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations. La section de fonctionnement génère un résultat.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité.

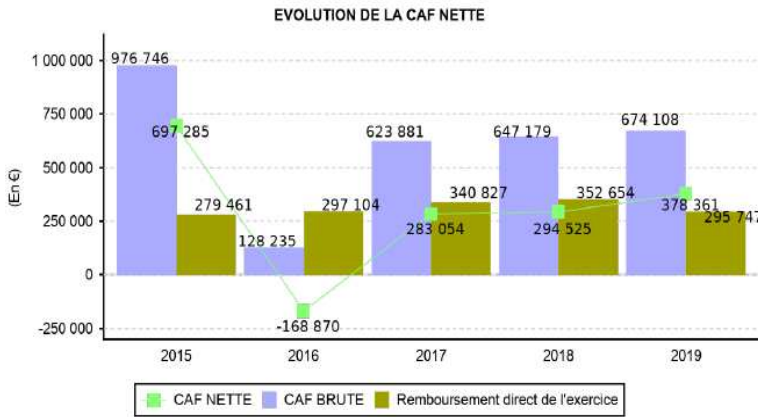
L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée.

L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>6 090,00 €</b>	<b>6 740,00 €</b>	<b>6 504,00 €</b>	<b>6 483,00 €</b>	<b>7 195,00 €</b>	<b>7 305,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)						
dont * impôts locaux	2 731,00 €	2 826,00 €	2 911,00 €	3 051,00 €	3 173,00 €	3 161,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 594,00 €	-1 571,00 €	-1 593,00 €	-1 613,00 €	-1 502,00 €	-1 495,00 €
* autres impôts et taxes	1 279,00 €	1 291,00 €	1 476,00 €	1 707,00 €	1 715,00 €	2 000,00 €
* dotation globale de fonctionnement	1 366,00 €	1 235,00 €	994,00 €	887,00 €	849,00 €	856,00 €
* Fctva					1,00 €	1,00 €
* Produits des services et domaines					1 479,00 €	1 684,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>5 780,00 €</b>	<b>5 894,00 €</b>	<b>6 692,00 €</b>	<b>6 182,00 €</b>	<b>6 930,00 €</b>	<b>6 953,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				5 763,00 €	5 966,00 €	6 389,00 €
dont * charges de personnel	891,00 €	996,00 €	1 112,00 €	1 139,00 €	1 198,00 €	1 285,00 €
* achat et charges externes	2 795,00 €	3 000,00 €	3 150,00 €	3 063,00 €	3 322,00 €	3 395,00 €
* charges financières	115,00 €	108,00 €	100,00 €	108,00 €	159,00 €	97,00 €
* subventions versées	1 102,00 €	1 125,00 €	1 161,00 €	1 215,00 €	1 166,00 €	1 152,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>310,00 €</b>	<b>855,00 €</b>	<b>-187,00 €</b>	<b>301,00 €</b>	<b>264,00 €</b>	<b>352,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>2 451,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	<b>2 513,00 €</b>	<b>2 996,00 €</b>	<b>3 403,00 €</b>	<b>1 887,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	800,00 €	500,00 €	238,00 €	1 570,00 €	96,00 €
* subvention reçues	762,00 €	476,00 €	766,00 €	1 185,00 €	416,00 €	706,00 €
* FCTVA	454,00 €	45,00 €	106,00 €	404,00 €	165,00 €	226,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>2 606,00 €</b>	<b>1 819,00 €</b>	<b>2 974,00 €</b>	<b>3 107,00 €</b>	<b>3 548,00 €</b>	<b>1 780,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	2 181,00 €	1 478,00 €	2 569,00 €	2 515,00 €	2 183,00 €	1 254,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	274,00 €	279,00 €	297,00 €	341,00 €	1 006,00 €	305,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						
Capacité d'autofinancement = CAF	940,00 €	1 232,00 €	199,00 €	667,00 €	739,00 €	845,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	665,00 €	953,00 €	-98,00 €	326,00 €	-267,00 €	541,00 €
<b>ENDETTEMENT</b>						
Encours total de la dette au 31/12/N	2 879,00 €	3 400,00 €	3 603,00 €	3 478,00 €	4 128,00 €	3 911,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				3 373,00 €	3 937,00 €	3 728,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			3 475,00 €	3 373,00 €	3 937,00 €	3 728,00 €
Annuité de la dette	385,00 €	385,00 €	397,00 €	446,00 €	1 103,00 €	401,00 €

*Dont remboursement anticipé de l'ancien prêt pour les travaux de la coopérative ce qui explique une CAF Nette pour 2018 négative et une annuité de la dette très élevée.*

En euros par habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>	<b>358,00 €</b>	<b>393,00 €</b>	<b>378,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>416,00 €</b>	<b>422,00 €</b>
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				372,00 €	388,00 €	418,00 €
dont * impôts locaux	160,00 €	165,00 €	169,00 €	177,00 €	183,00 €	182,00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-94,00 €	-92,00 €	-93,00 €	-93,00 €	-87,00 €	-86,00 €
* autres impôts et taxes	75,00 €	75,00 €	86,00 €	99,00 €	99,00 €	115,00 €
* dotation globale de fonctionnement	80,00 €	72,00 €	58,00 €	51,00 €	49,00 €	49,00 €
* Fctva					0,00 €	0,00 €
* Produit des services et domaine					86,00 €	97,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>340,00 €</b>	<b>343,00 €</b>	<b>389,00 €</b>	<b>358,00 €</b>	<b>401,00 €</b>	<b>401,00 €</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)				334,00 €	345,00 €	369,00 €
dont * charges de personnel	52,00 €	58,00 €	65,00 €	66,00 €	69,00 €	74,00 €
* achat et charges externes	164,00 €	175,00 €	183,00 €	177,00 €	192,00 €	196,00 €
* charges financières	7,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	9,00 €	6,00 €
* subventions versées	65,00 €	66,00 €	67,00 €	70,00 €	67,00 €	66,00 €
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>18,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>-11,00 €</b>	<b>17,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>	<b>144,00 €</b>	<b>108,00 €</b>	<b>146,00 €</b>	<b>173,00 €</b>	<b>197,00 €</b>	<b>109,00 €</b>
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00 €	47,00 €	29,00 €	14,00 €	91,00 €	6,00 €
* subvention reçues	45,00 €	28,00 €	45,00 €	69,00 €	24,00 €	41,00 €
* FCTVA	27,00 €	3,00 €	6,00 €	23,00 €	10,00 €	13,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>153,00 €</b>	<b>106,00 €</b>	<b>173,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>103,00 €</b>
dont * dépenses d'équipement	128,00 €	86,00 €	149,00 €	146,00 €	126,00 €	72,00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	16,00 €	16,00 €	17,00 €	20,00 €	58,00 €	18,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT</b>						
Capacité d'autofinancement = CAF	55,00 €	72,00 €	12,00 €	39,00 €	43,00 €	49,00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	39,00 €	56,00 €	-6,00 €	19,00 €	-15,00 €	31,00 €
<b>ENDETTEMENT</b>						
Encours total de la dette au 31/12/N	169,00 €	198,00 €	209,00 €	201,00 €	239,00 €	226,00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées				195,00 €	228,00 €	215,00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques			202,00 €	195,00 €	228,00 €	215,00 €
Annuité de la dette	23,00 €	22,00 €	23,00 €	26,00 €	64,00 €	23,00 €



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Données 2019 issues de l'analyse financière de la TP St Laurent du Pont.

## Recettes de fonctionnement

### 1- Fiscalité



La communauté de communes vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux. *Rappel : Les modalités de calcul des taux de CFE ont été modifiées en 2014.*

## FOCUS SUR LA DYNAMIQUE DES BASES FISCALES DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moy 2014-2019
Bases de taxe d'habitation	20 110 936	21 028 970	20 748 180	21 019 748	21 451 770	22 312 205	2,10%
Évolution %		4,56%	-1,34%	1,31%	2,06%	4,01%	
dont revalorisation forfaitaire		1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	
dont évolution physique des bases		3,36%	-3,34%	-0,49%	0,26%	3,11%	
Taux de TH	2,00%	2,00%	2,06%	2,16%	2,27%	2,27%	2,56%
<b>Produit de de TH (1)</b>	<b>402 219</b>	<b>420 579</b>	<b>427 413</b>	<b>454 027</b>	<b>486 955</b>	<b>506 487</b>	<b>4,72%</b>
Bases de taxe foncière sur les propriétés bâties	15 254 289	15 651 510	15 887 524	16 172 136	16 172 136	17 424 379	2,70%
Évolution %		2,60%	1,51%	1,79%	0,00%	7,74%	
dont revalorisation forfaitaire		1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	
dont évolution physique des bases		1,40%	-0,49%	-0,01%	-1,80%	6,84%	
Taux de TFB	2,46%	2,46%	2,53%	2,66%	2,79%	2,79%	2,55%
<b>Produit de de TFB (2)</b>	<b>27 506</b>	<b>27 794</b>	<b>28 919</b>	<b>30 698</b>	<b>32 623</b>	<b>33 249</b>	<b>3,87%</b>
Base de taxe foncière sur les propriétés non bâties	569 482	575 451	581 871	588 093	595 302	606 738	1,28%
Évolution %		1,05%	1,12%	1,07%	1,23%	1,92%	
dont revalorisation forfaitaire		1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	
dont évolution physique des bases		-0,15%	-0,88%	-0,73%	-0,57%	1,02%	
Taux de TFNB	4,83%	4,83%	4,97%	5,22%	5,48%	5,48%	2,56%
<b>Produit de TFNB (3)</b>	<b>27 506</b>	<b>27 794</b>	<b>28 919</b>	<b>30 698</b>	<b>32 623</b>	<b>33 249</b>	<b>3,87%</b>
Base de cotisation foncière des entreprises	3 514 095	3 608 473	3 632 027	3 670 171	3 819 432	4 121 400	3,24%
Évolution %		2,69%	0,65%	1,05%	4,07%	7,91%	
dont revalorisation forfaitaire		1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	
dont évolution physique des bases		1,49%	-1,35%	-0,75%	2,27%	7,01%	
Taux de CFE	24,93%	24,93%	25,68%	26,36%	27,07%	27,07%	1,66%
<b>Produit de CFE (4)</b>	<b>876 064</b>	<b>899 592</b>	<b>932 705</b>	<b>967 457</b>	<b>1 033 920</b>	<b>1 115 663</b>	<b>4,95%</b>
<b>Produit global (4) = (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>1 333 295</b>	<b>1 375 760</b>	<b>1 417 955</b>	<b>1 482 881</b>	<b>1 586 121</b>	<b>1 688 649</b>	<b>4,84%</b>
Évolution		3,19%	3,07%	4,58%	6,96%	6,46%	

Données issues de Stratorial finances.



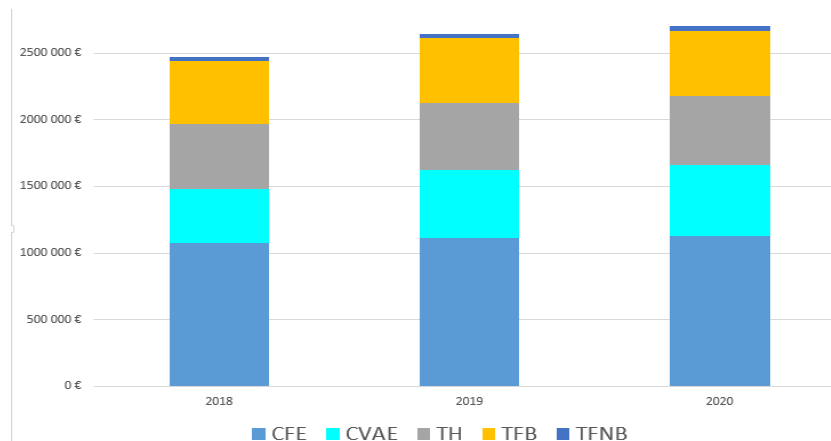
Revalorisation forfaitaire des bases : **0.1 %**

	En milliers d'Euros						Euros par habitant					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Bases nettes imposées au profit du GFP</b>												
Taxe d'habitation	20 111,00 €	21 029,00 €	20 748,00 €	21 020,00 €	21 452,00 €	22 312,00 €	1 181,00 €	1 225,00 €	1 206,00 €	1 217,00 €	1 241,00 €	1 288,00 €
Foncier bâti	15 254,00 €	15 652,00 €	15 888,00 €	16 172,00 €	16 800,00 €	17 424,00 €	896,00 €	912,00 €	923,00 €	936,00 €	972,00 €	1 006,00 €
Foncier non bâti	569,00 €	575,00 €	582,00 €	588,00 €	595,00 €	607,00 €	33,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	35,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23,00 €	24,00 €	24,00 €	28,00 €	29,00 €	27,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	3 662,00 €	3 757,00 €	3 782,00 €	3 821,00 €	3 974,00 €	4 121,00 €	215,00 €	219,00 €	220,00 €	221,00 €	230,00 €	238,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Réductions des bases accordées sur délibérations</b>												
Taxe d'habitation	930,00 €	960,00 €	0,00 €	960,00 €	970,00 €	972,00 €	-	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-
Foncier non bâti	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)							-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)							-	-	-	-	-	-
<b>Produits des impôts locaux</b>												
Taxe d'habitation	402,00 €	421,00 €	427,00 €	454,00 €	487,00 €	585,00 €	24,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	34,00 €
Foncier bâti	375,00 €	385,00 €	402,00 €	430,00 €	469,00 €	568,00 €	22,00 €	22,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €	33,00 €
Foncier non bâti	27,00 €	27,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €	43,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €	12,00 €	11,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	913,00 €	937,00 €	971,00 €	1 009,00 €	1 080,00 €	1 119,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	58,00 €	62,00 €	65,00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Produits des impôts de répartition</b>												
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	434,00 €	446,00 €	498,00 €	509,00 €	490,00 €	504,00 €	26,00 €	26,00 €	29,00 €	29,00 €	28,00 €	29,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	203,00 €	211,00 €	214,00 €	214,00 €	212,00 €	108,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	6,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	71,00 €	72,00 €	68,00 €	68,00 €	70,00 €	73,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Données issues de la DGFIP.

	2018	2019	2020
CFE	1 074 990 €	1 115 002 €	1 129 991 €
CVAE	407 557 €	504 434 €	530 985 €
TH	486 970 €	506 462 €	515 270 €
TFB	468 655 €	486 158 €	493 211 €
TFNB	31 990 €	32 606 €	33 050 €

Données issues du logiciel MGDIS



	2020		
CFE	1 129 991 €	1 744 603 €	Impôts entreprises
CVAE	530 985 €		
FB lié à l'économie des zones	24 343 €		
FB refacturé aux communes	59 284 €	1 017 188 €	Impôts ménages
TFB	468 868 €		
TFNB	33 050 €		
TH	515 270 €		

## TEOM (budget annexe Déchets).



Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de budget annexe.

Pour rappel, le taux de TEOM, reste inchangé depuis 2017, **soit 10.60 %**.

Le tableau ci-dessous retrace les taux par territoire des anciennes communautés de communes avant l'harmonisation à l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse avec l'instauration d'un taux unique.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ex - CC Chartreuse Guiers		9.69%	9.69%					
Ex - CC du Mont Beauvoir	1er groupe	12.65%	12.65%	9.87%	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%
	2ème groupe	11.15%	11.15%					
Ex - CC des Entremonts		REOM						

## Taxe de séjour



### La taxe de séjour

Le 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes prolongée dédiée à la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les déclarations de taxe de séjour sont faites via le portail 3dOuest par les hébergeurs. Les règlements peuvent se faire en ligne à chaque déclaration par virement ou par chèque. Les sites hébergeurs ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés.

Un compte de dépôts de fonds a été ouvert afin de centraliser tout ce fonctionnement et ces règlements.

Pour mémoire, entre 2014 et 2019 le nombre de lits touristiques en centre de vacances a fortement diminué avec notamment la fermeture des centres de vacances du Banchet et de Ballaruc.

	Forfait			2017	2018	Réel	Réel
	2014	2015	2016			2019	2020
La Bauche	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Corbel	1 653.31 €	1 653.31 €	1 653.31 €				
Les Echelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Entre-Deux-Guiers	68.00 €	1 606.32 €	0.00 €				
Entremont-le-vieux	5 027.15 €	5 000.00 €	5 000.00 €				
Miribel-Les-Echelles	128.00 €	128.65 €	1 000.00 €				
Saint-Christophe-la-Grotte	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Saint-Christophe-sur-Guiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Saint-Franc	130.00 €	128.65 €	150.00 €	41 163.00 €	35 000.00 €	55 387 €	38 096 €
Saint-Jean-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Saint-Joseph-de-Rivière	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Saint-Laurent-du-Pont	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
Saint-Pierre-de-Chartreuse	15 394.28 €	11 522.96 €	10 000.00 €				
Saint-Pierre-de-Genébroz	0.00 €	403.70 €	272.60 €				
Saint-Pierre-d'Entremont (38)	5 500.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €				
Saint-Pierre-d'Entremont (73)	2 226.74 €	1 740.26 €	1 750.00 €				
Saint-Thibaud-de-Couz	0.00 €	0.00 €	0.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>30 127.48 €</b>	<b>27 183.85 €</b>	<b>24 825.91 €</b>	<b>41 163.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>55 387 €</b>	<b>38 096 €</b>
		Estimations					

2020- Attente de versement de certaines plateformes + le mois de décembre 2020 des hébergeurs.

Ce tableau est une représentation analytique de la taxe de séjour.

Concernant l'année 2020, Il manque le mois de décembre et le reversement de certains sites hébergeurs de l'année 2020 (Airbnb, Booking, Aritel...).

## 2- Concours de l'Etat

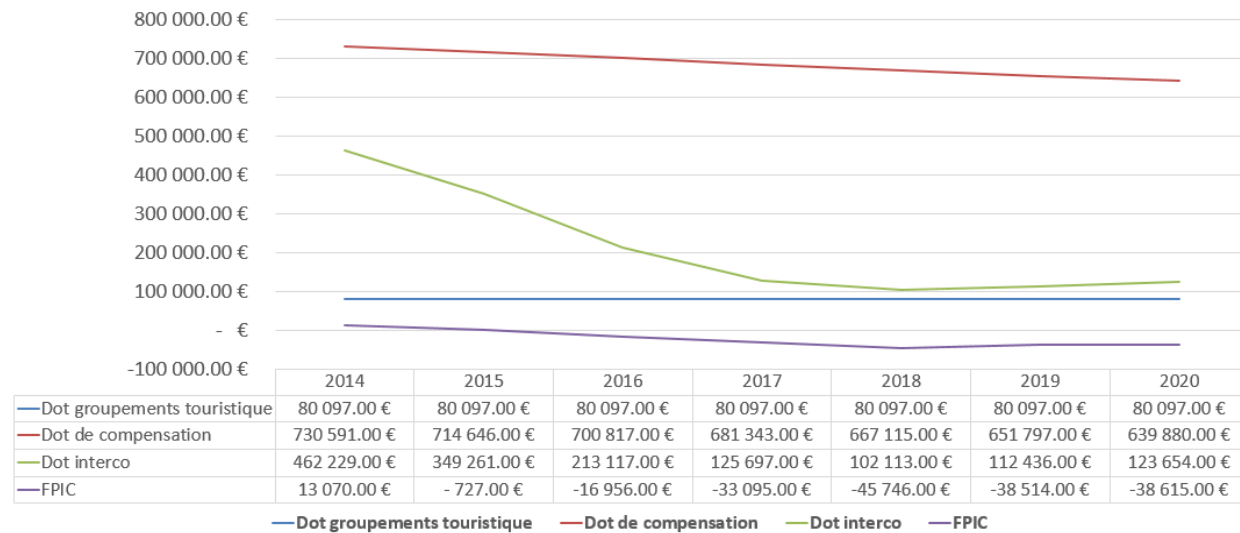


La diminution des concours de l'Etat se décline par une baisse des dotations **depuis 2014**, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **2 327 117.00 €**.

La perte entre 2014 et 2020 est de **480 971 €**.

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. Notre capacité d'autofinancement et nos possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.

DOTATIONS	2014	2015	DIFF 2014 à 2015	2016	DIFF 2015 à 2016	2017	DIFF 2016 à 2017	2018	DIFF 2017 à 2018	2019	DIFF 2018 à 2019	2020	DIFF 2019 à 2020
Dot groupements touristique	80 097.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	0.00 €	80 097.00 €	- €
Dot de compensation	730 591.00 €	714 646.00 €	-15 945.00 €	700 817.00 €	-13 829.00 €	681 343.00 €	-19 474.00 €	667 115.00 €	-14 228.00 €	651 797.00 €	-15 318.00 €	639 880.00 €	-11 917.00 €
Dot interco	462 229.00 €	349 261.00 €	-112 968.00 €	213 117.00 €	-136 144.00 €	125 697.00 €	-87 420.00 €	102 113.00 €	-23 584.00 €	112 436.00 €	10 323.00 €	123 654.00 €	11 218.00 €
FPIC	13 070.00 €	-727.00 €	-13 797.00 €	-16 956.00 €	-16 229.00 €	-33 095.00 €	-16 139.00 €	-45 746.00 €	-12 651.00 €	-38 514.00 €	7 232.00 €	-38 615.00 €	-101.00 €
	1 285 987.00 €	1 143 277.00 €	-142 710.00 €	977 075.00 €	-166 202.00 €	854 042.00 €	-123 033.00 €	803 579.00 €	-50 463.00 €	805 816.00 €	2 237.00 €	805 016.00 €	-800.00 €
			-142 710.00 €	DIFF 2016 à 2014	-308 912.00 €	DIFF 2017 à 2014	-431 945.00 €	DIFF 2018 à 2014	-482 408.00 €	DIFF 2019 à 2014	-480 171.00 €	DIFF 2020 à 2014	-480 971.00 €
													<b>-2 327 117.00 €</b>



La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation a **diminué de 2.3% par an** en moyenne sur la période 2014-2020.

Cette dotation est une variable d'ajustement de l'ensemble des dotations de l'Etat, à ce titre elle fait l'objet tous les ans d'une minoration.

## ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

en €	Δmoy	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de base		99 355	95 833	95 139	94 232	77 233	84 287	88 772
<i>Evolution</i>	-3,2%		-3,5%	-0,7%	-1,0%	-18,0%	+9,1%	+5,3%
Dotation de péréquation		257 830	227 269	219 050	212 330	180 601	181 281	193 375
<i>Evolution</i>	-6,8%		-11,9%	-3,6%	-3,1%	-14,9%	+0,4%	+6,7%
Bonification		147 696	147 579	146 692	143 661	0	0	0
<i>Evolution</i>	-100,0%		-0,1%	-0,6%	-2,1%	-100,0%	n/a	n/a
Majoration		0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Garantie		0	38 064	37 271	24 056	192 861	0	0
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	-2,1%	-35,5%	+701,7%	-100,0%	n/a
Plafonnement							153 132	158 493
<i>Evolution</i>	n/a		n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	+3,5%
Contribution redressement des finances publiques		-42 652	-159 484	-285 035	-348 582	-348 582		
<i>Evolution</i>	-100,0%		+273,9%	+78,7%	+22,3%	0%		
<b>TOTAL DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</b>		<b>462 229</b>	<b>349 261</b>	<b>213 117</b>	<b>125 697</b>	<b>102 113</b>	<b>112 436</b>	<b>123 654</b>
<i>Evolution</i>	-24,6%		-24,4%	-39,0%	-41,0%	-18,8%	+10,1%	+10,0%

- La dotation d'intercommunalité est passé de 462 K€ en 2014 à 123 K€ en 2020. Soit une perte de 338 575 €
- Globalement, la Communauté a contribué à hauteur de 1,2M€ au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. A partir de 2019, la CRFP est intégrée dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Données issues de Stratorial finances.

La dotation des groupements touristiques reste inchangée depuis 2014, soit 80 097 €.

### 3- Autres recettes (produits des services)

Les autres recettes issues des produits des services :

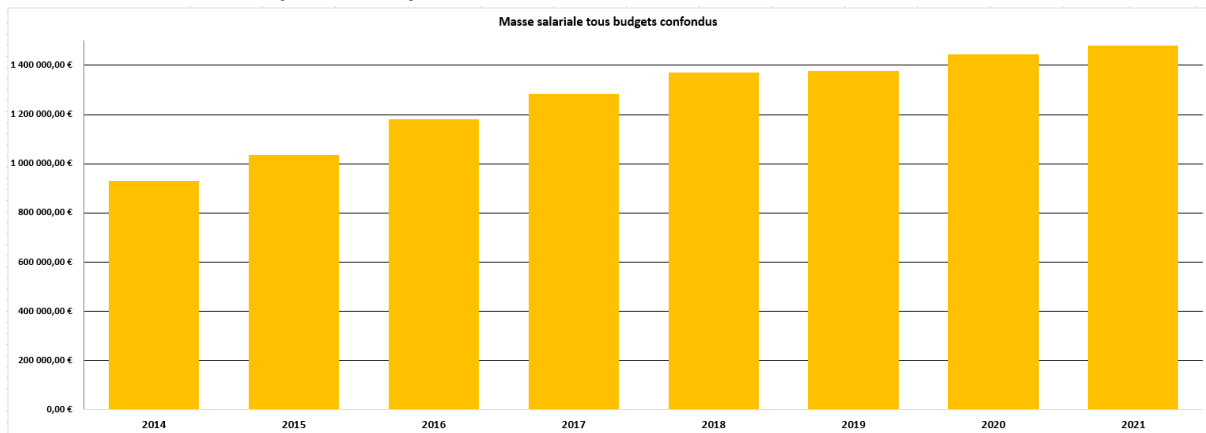
- ✓ Les produits des loyers des biens meubles et immeubles de la collectivité (budget principal et budget annexe immeuble de bureaux).
- ✓ Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations ski nordique, péage cirque de St même, facturations liées aux déchets (budget annexe déchets)).
- ✓ Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- ✓ Les refacturations liées aux conventions avec les communes en matière d'instruction du droit des sols et des services de la maison de l'emploi.





## ➤ Dépenses de Fonctionnement

### 1- Dépenses de personnel



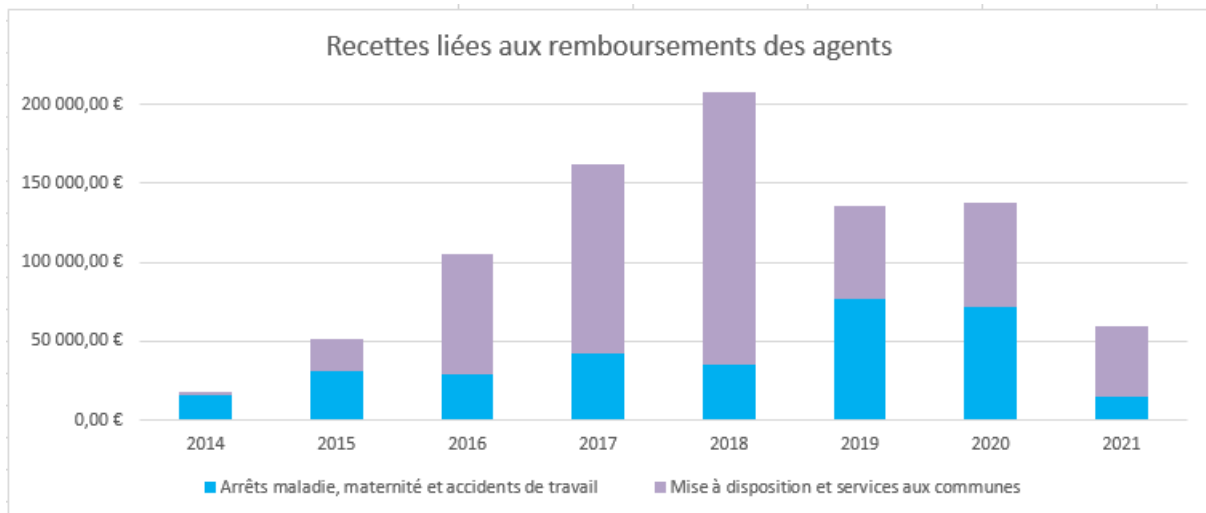
La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a **augmenté progressivement depuis 2014 avec la prise de nouvelles compétences** pour atteindre un montant de 1 479 052.75€ en 2021 (estimation).

En 2020, l'évolution de la masse salariale s'explique par le recrutement d'agents pour pallier des absences pour maladie ou des agents en période de préparation au reclassement (agents actifs donc il n'y a pas de remboursements pour leur salaire). Mais également en raison des orientations prises en matière de tourisme et de gestion des déchets avec le recrutement d'un agent de prévention déchets et de deux agents à mi-temps au service tourisme pour la gestion des affaires courantes sur 6 mois puis un agent à temps plein sur les 6 autres mois.

La prévision budgétaire de 2020 était de 1 480 200€ pour un réalisé au final de 1 445 213.77€ qui s'explique par le départ d'agents de la collectivité en cours d'année ainsi que des agents en maladie payés à demi-traitement.

Pour 2021, la prévision budgétaire a été établie en tenant compte des éléments ci-dessous :

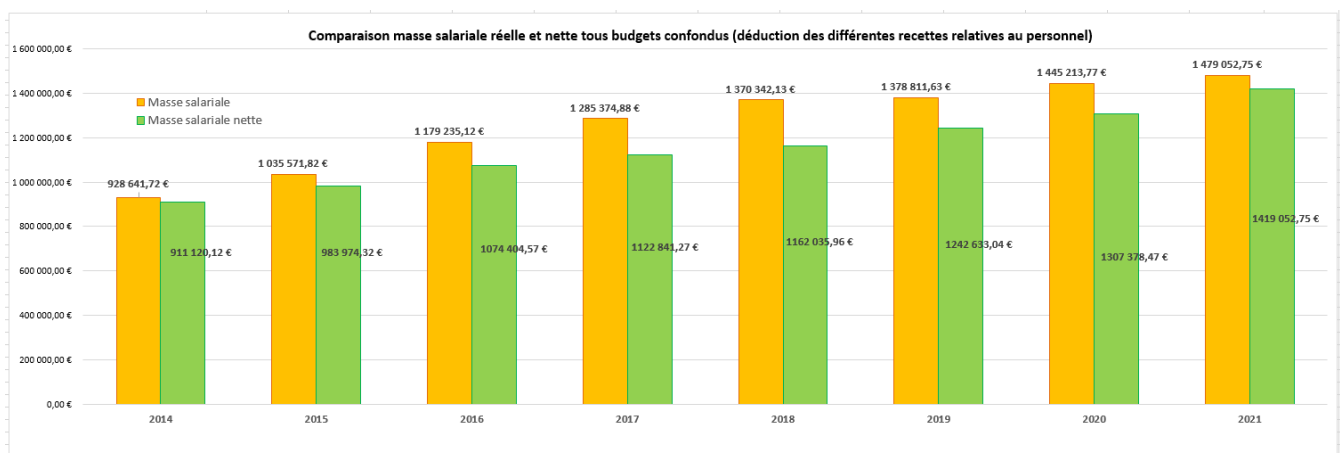
- le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui implique une revalorisation des indices de certains agents titulaires suite à la création de nouveaux échelons et de reclassement indiciaire.
- l'instauration de la prime de précarité sur les contrats de courte durée contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui ont une durée inférieure à 1 an. Cette indemnité est égale à 10% du traitement brut indiciaire versé à l'agent concerné. Cela aura un impact sur les agents saisonniers pour les services nordique, péage et renfort d'été.
- un poste de chargé de mission urbanisme à compter de mai 2021 pour travailler sur les modifications du PLUi et initié les premiers travaux sur le PLH.
- un poste de chargé de mission économie à compter de mai 2021 à temps complet pour travailler sur la dynamique économique de la CC Cœur de Chartreuse.
- la réintégration d'un agent technique dédié à la collecte des ordures ménagères pour lequel son détachement est arrivé à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- la prévision d'agents en période de préparation au reclassement (attente des instances médicales)
- l'augmentation des cotisations (relèvement du SMIC, taux AT/MP....)



La spécificité de la CC Cœur de Chartreuse est de disposer d'agents titulaires mis à disposition d'associations ou d'entreprises privées qui exercent une mission de service public (service de collecte OM et OTi).

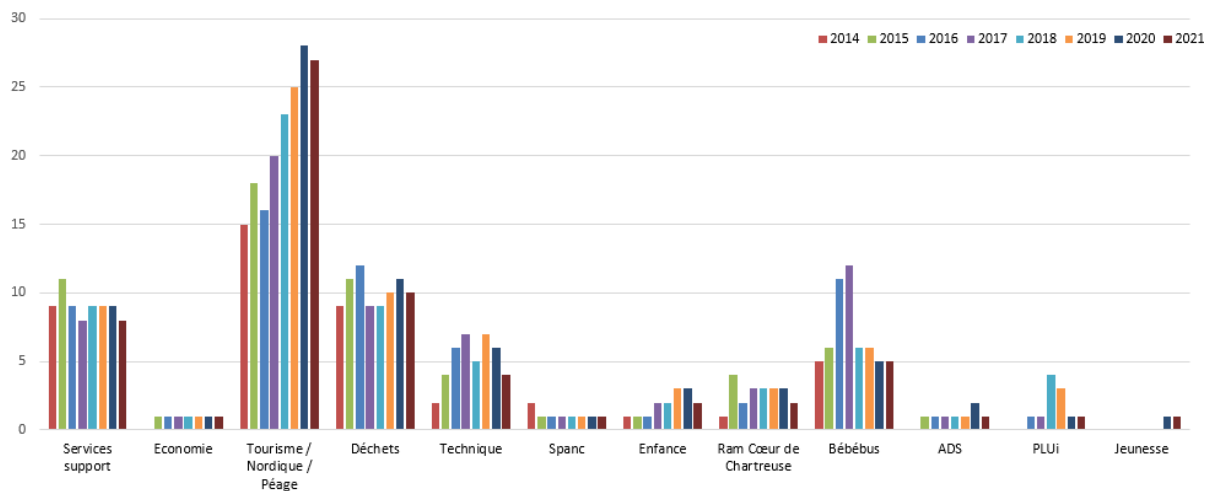
Les recettes liées à ces mises à dispositions ainsi que les remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail diminuent le besoin de financement des dépenses de personnel.

Les mises à dispositions diminuent depuis 2019 suite à des départs d'agents en 2019 (disponibilité et départ à la retraite), et, en raison de fin de mise à disposition suite à des arrêts de maladies non terminés actuellement.

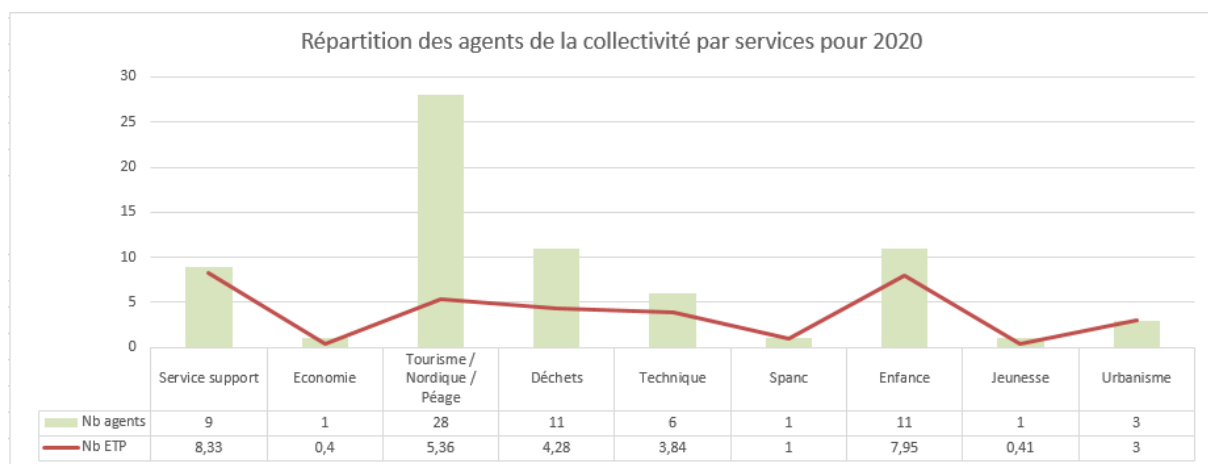


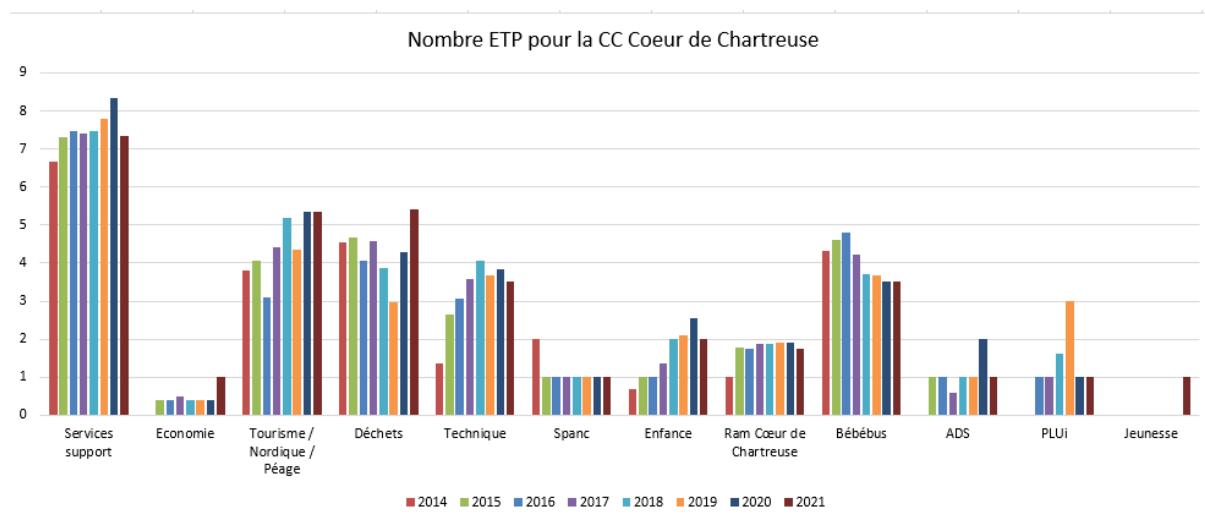
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Masse salariale</b>	928 641,72 €	1 035 571,82 €	1 179 235,12 €	1 285 374,88 €	1 370 342,13 €	1 378 811,63 €	1 445 213,77 €	1 479 052,75 €
<b>% augmentation</b>		11,51%	13,87%	9,00%	6,61%	0,62%	4,82%	2,34%

Nombres d'agents de la CC Coeur de Chartreuse (permanents et saisonniers)



Nb agents	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Services support	9	11	9	8	9	9	9	8
Economie	0	1	1	1	1	1	1	1
Tourisme / Nordique / Péage	15	18	16	20	23	25	28	27
Déchets	9	11	12	9	9	10	11	10
Technique	2	4	6	7	5	7	6	4
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1
Enfance	1	1	1	2	2	3	3	2
Ram Cœur de Chartreuse	1	4	2	3	3	3	3	2
Bébébus	5	6	11	12	6	6	5	5
ADS	0	1	1	1	1	1	2	1
PLUi	0	0	1	1	4	3	1	1
Jeunesse							1	1
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>69</b>	<b>71</b>	<b>63</b>





Nb ETP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Services support	6,65123	7,3206	7,4649	7,4	7,47	7,79	8,33	7,33
Economie	0	0,4	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	1
Tourisme / Nordique / Péage	3,819	4,05957	3,0841	4,41	5,18	4,34	5,36	5,34
Déchets	4,5513	4,6597	4,0702	4,58	3,86	2,96	4,28	5,4
Technique	1,3747	2,657	3,0663	3,59	4,06	3,66	3,84	3,5
Spanc	2	1	1	1	1	1	1	1
Enfance	0,7	1	1	1,35	2	2,1	2,54	2
Ram Coeur de	1	1,7628	1,7556	1,88	1,88	1,9	1,91	1,76
Bébébus	4,3342	4,6106	4,813	4,22	3,7	3,69	3,5	3,5
ADS	0	1	1	0,6	1	1	2	1
PLUi	0	0	1	1	1,63	3	1	1
Jeunesse							0,41	1
<b>TOTAL</b>	<b>24,43043</b>	<b>28,47027</b>	<b>28,6541</b>	<b>30,53</b>	<b>32,18</b>	<b>31,84</b>	<b>34,57</b>	<b>33,83</b>

## 2- Dépenses liées aux indemnités d'élus

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

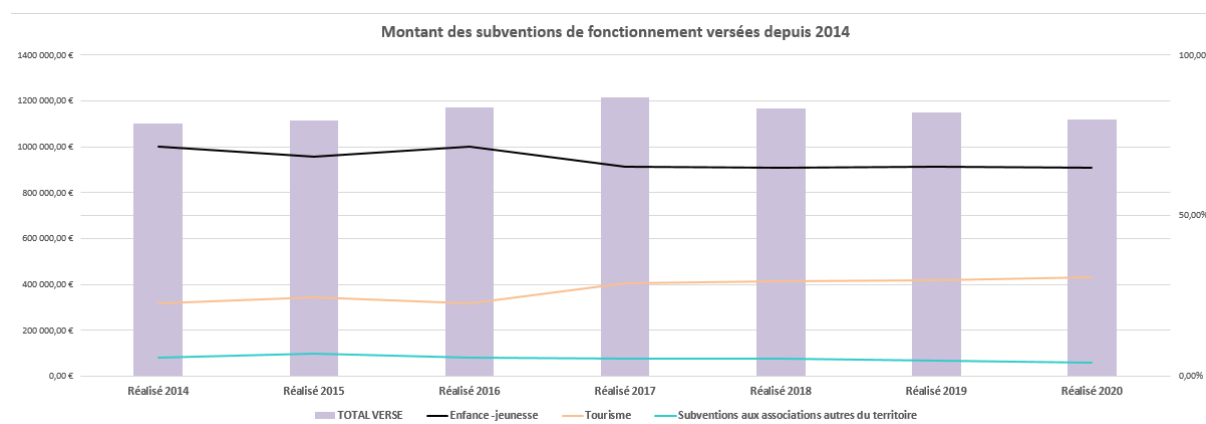
TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité brute de conseiller délégué de la CCCC	Indemnité de vice président du Parc Régional National de Chartreuse	Indemnité de vice président du SIAGA	Indemnité de président de l'EPIC Cœur de Chartreuse	Indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		500,00 €					
Madame	Anne	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 500,00 €						
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES					452,33 €		
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTTE		500,00 €					
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		500,00 €					
Madame	Marylène	GUIJARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE		500,00 €					
Monsieur	Bertrand	PICHON-MARTIN	38380	ST LAURENT DU PONT			181,00 €	408,38 €			
Madame	Céline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		500,00 €					
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		500,00 €				0,00 €	
Madame	Cécile	LASIO	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		500,00 €					
Madame	Christine	SOURIS	73360	ST PIERRE DE GENE BROZ							
Monsieur	Jean-Claude	BROTTEL-PATIENCE	73360	ST PIERRE DE GENE BROZ							
Monsieur	Pascal	SERVAIS	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 38		500,00 €					
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		500,00 €					
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ							

Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2020, le montant réalisé est tronqué du fait de l'absence de versement d'indemnité pendant la période de juillet à septembre 2020.

Le montant prévisionnel des indemnités brut + charges pour 2021 est de 88 842.98 €. Il est également inscrit le montant relatif au budget de formation des élus pour un montant de 18 030€.

### 3- Subventions

Le chapitre 65 se décompose de la manière suivante :



SUBVENTIONS	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Enfance -jeunesse	788 819,00 €	762 057,00 €	838 444,37 €	794 810,00 €	756 794,00 €	748 244,00 €	727 799,00 €
Tourisme	249 699,00 €	273 786,00 €	264 348,54 €	352 950,00 €	344 650,00 €	344 650,00 €	344 550,00 €
Subventions aux associations autres du territoire	63 571,82 €	77 580,86 €	68 400,00 €	67 550,00 €	64 509,00 €	56 214,32 €	48 437,03 €
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>1 102 089,82 €</b>	<b>1 113 423,86 €</b>	<b>1 171 192,91 €</b>	<b>1 215 310,00 €</b>	<b>1 165 953,00 €</b>	<b>1 149 108,32 €</b>	<b>1 120 786,03 €</b>

En raison de la crise sanitaire, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle 2020 de 60 000€ pour les manifestations ponctuelles n'a pas été consommée à cause de l'annulation des manifestations.

Pour 2021, il est proposé d'inscrire les mêmes montants que le BP 2020.

### 4- Autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI). Au 1<sup>er</sup> semestre 2021, la CLECT devra se réunir pour redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Tableaux des AC 2014 à 2020



Attributions de compensation 2020

Communes	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	AC 2014 à 2017	AC 2018 AVANT MODIFICATION	CLECT DU 13/09/2018- CC DU 20/09/2018		MENSUEL ANNEE 2020
					RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC à partir de 2018	
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	- 8 083.22 €	- 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genébroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 845 755.00 €</b>	<b>265 501.00 €</b>	<b>1 580 254.00 €</b>	<b>1 580 254.00 €</b>	<b>132 284.03 €</b>	<b>1 447 969.97 €</b>	<b>120 664.16 €</b>

## ➤ L'Investissement

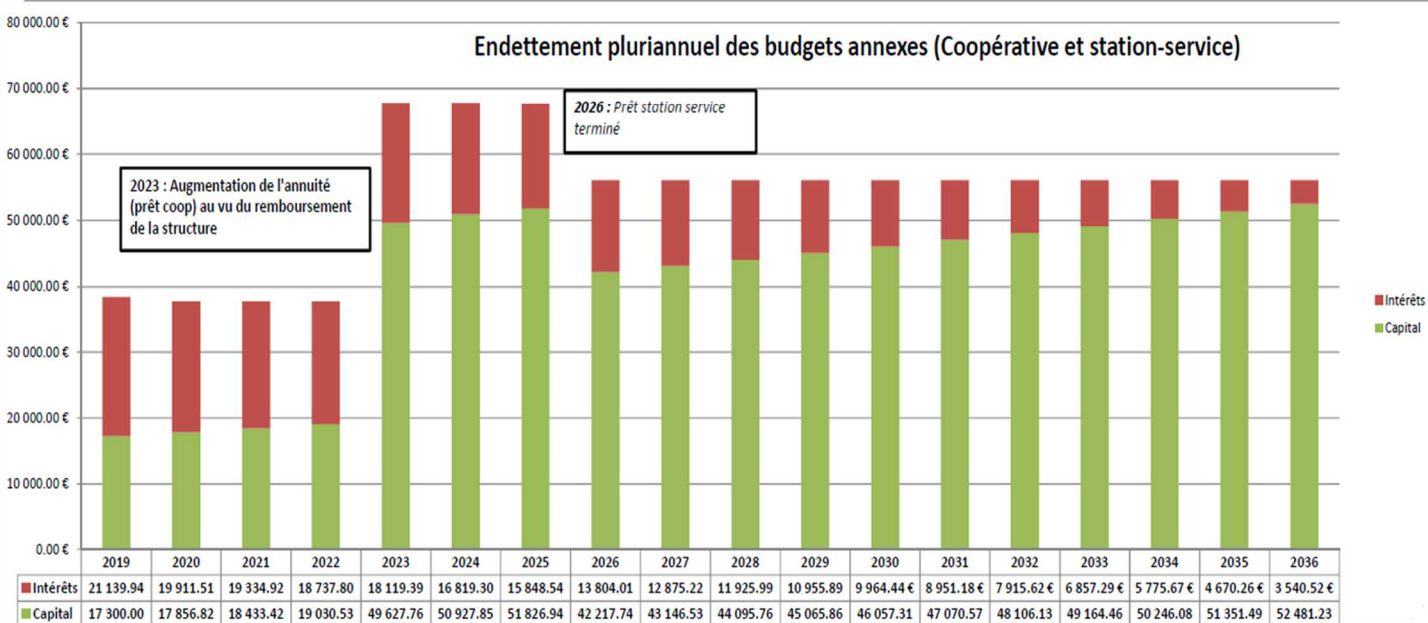
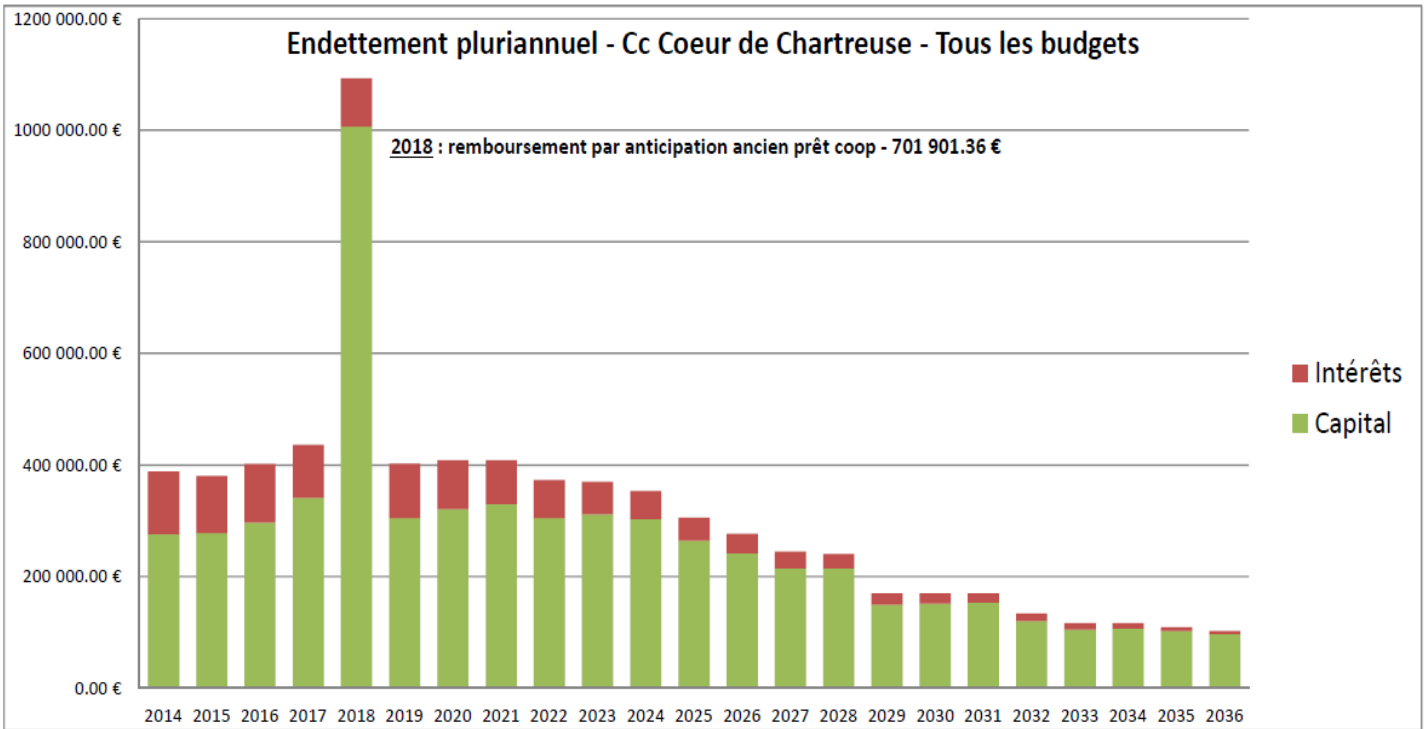
### 1- Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative et station-service) sachant que ces emprunts des budgets annexes sont remboursés en totalité annuellement.

<b>ENDETTEMENT PLURIANNUEL DE LA CC CŒUR DE CHARTREUSE</b>				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	388 190.01 €	111 950.35 €	276 239.66 €	2 830 839.90 €
2015	380 060.48 €	102 649.47 €	277 411.01 €	2 697 600.24 €
2016	401 627.38 €	104 522.97 €	297 104.41 €	3 220 189.23 €
2017	435 740.08 €	94 913.00 €	340 827.08 €	3 423 084.82 €
2018	1 093 652.94 €	87 665.80 €	1 005 967.14 €	3 320 362.74 €
2019	402 674.67 €	98 154.94 €	304 519.73 €	3 884 375.60 €
2020	408 591.71 €	88 354.52 €	320 237.19 €	3 675 855.87 €
2021	408 470.96 €	78 238.74 €	330 232.22 €	3 355 618.68 €
2022	372 324.94 €	67 758.65 €	304 566.29 €	3 025 386.46 €
2023	369 735.53 €	58 704.90 €	311 030.63 €	2 720 820.17 €
2024	352 909.16 €	49 787.61 €	303 121.55 €	2 409 789.54 €
2025	305 368.37 €	41 805.51 €	263 562.86 €	2 106 667.99 €
2026	276 344.73 €	35 142.42 €	241 202.31 €	1 843 105.13 €
2027	244 611.24 €	29 692.39 €	214 918.85 €	1 601 902.82 €
2028	240 012.72 €	24 884.72 €	215 128.00 €	1 386 983.97 €
2029	169 430.24 €	20 410.27 €	149 019.97 €	1 171 855.97 €
2030	169 311.07 €	18 076.25 €	151 234.82 €	1 022 836.00 €
2031	169 191.90 €	15 703.37 €	153 488.53 €	871 601.18 €
2032	133 752.89 €	13 290.78 €	120 462.11 €	718 112.65 €
2033	115 925.00 €	11 123.89 €	104 801.11 €	597 650.54 €
2034	115 805.76 €	9 196.20 €	106 609.56 €	492 849.43 €
2035	108 980.52 €	7 233.31 €	101 747.21 €	386 239.87 €
2036	102 051.75 €	5 274.00 €	96 777.75 €	284 492.66 €

2018 : dont remboursement par anticipation ancien prêt coopérative de 701 901.36 €





	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute( Nb d'années)	2.94	3.18	30.97	4.99	6.19	4.90
Taux d'endettement = encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	37.92%	42.68%	46.07%	42.52%	48.66%	43.87%

Données de l'Agence France locale

## 2- Structuration budgétaire

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget Principal	Budget principal	Budget principal	Budget principal	Budget Principal	Budget Principal	Budget Principal
Budget annexe déchets				Budget annexe déchets	Budget annexe déchets	Budget annexe déchets
Budget annexe extension zone industrielle						
	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux	Budget annexe immeuble de bureaux
Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC	Budget annexe SPANC
Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service	Budget annexe station service
		Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière	Budget annexe Coopérative Laitière
			Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz	Budget annexe Cottavoz

		BP 2018	BP 2019	BP 2020
<b>Budget principal</b>				
	Fonctionnement	8 575 883,91 €	6 405 549,40 €	6 294 269,43 €
	Investissement	4 118 291,89 €	4 222 204,06 €	5 207 924,17 €
<b>Budget annexe SPANC</b>				
	Fonctionnement	229 473,48 €	243 394,98 €	202 865,90 €
	Investissement	32 357,49 €	8 818,19 €	8 259,79 €
<b>Budget annexe ZI ZA</b>				
	Fonctionnement	161 258,44 €	160 042,47 €	160 042,47 €
	Investissement	202 304,35 €	211 852,41 €	231 689,90 €
<b>Budget annexe Immeuble de bureaux</b>				
	Fonctionnement	118 313,24 €	85 661,00 €	86 161,47 €
	Investissement	768 076,00 €	768 033,00 €	768 033,00 €
<b>Budget annexe Ets Cottavoz</b>				
	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	3 250 000,00 €	3 250 000,00 €	3 402 700,50 €
<b>Budget annexe Coopérative laitière</b>				
	Fonctionnement	25 500,00 €	42 147,46 €	51 018,96 €
	Investissement	1 057 060,96 €	25 000,00 €	32 515,76 €
<b>Budget annexe Station Service</b>				
	Fonctionnement	980 862,34 €	967 279,28 €	964 523,07 €
	Investissement	23 136,79 €	22 842,36 €	23 625,75 €
<b>Budget annexe Déchets (voté en déc 18)</b>				
	Fonctionnement		1 984 000,00 €	2 285 650,34 €
	Investissement		15 000,00 €	41 188,15 €
<b>Total agrégé des budgets</b>				
	Fonctionnement	10 091 291,41 €	9 888 074,59 €	10 044 531,64 €
	Investissement	9 451 227,48 €	8 523 750,02 €	9 715 937,02 €

## 3- Restes à réaliser investissements 2020 - Budget Général et Budgets Annexes

## Budget général

26117	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR
		123 611.00 €
65	ZONE NORDIQUE	15 385.00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	0.00 €
81	SENTIERS	0.00 €
959	MATERIELS	9 537.00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	1 250.00 €
971	URBANISME	83 654.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	5 000.00 €
983	CHALET BLEU	5 000.00 €
Total dépenses opérations		119 826.00 €
HORS OPERATION		RAR
23- Immobilisations en cours (hors opérations)		
20421	privés- biens mobiliers - matériels - études LEADER	3 785.00 €
Total autres dépenses hors opérations		3 785.00 €

OPERATION	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR
		56 940.00 €
65	ZONE NORDIQUE	0.00 €
75	PLAN PASTORAL TERRITORIAL	1 199.00 €
81	SENTIERS	4 624.00 €
959	MATERIELS	0.00 €
970	REHABILITATION ATELIERS CCCC	0.00 €
971	URBANISME	26 117.00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	25 000.00 €
983	CHALET BLEU	0.00 €
Total recettes opérations		56 940.00 €
HORS OPERATION		RAR
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
		0.00 €
Total autres recettes hors opérations		0.00 €

## Budget Station-Service

DEPENSES INVESTISSEMENT - Station-service	RAR
	20 000.00 €
Mise en conformité PCI	20 000.00 €

## Budget Déchets

DEPENSES INVESTISSEMENT - DECHETS	RAR
	8 350.00 €
FRAIS ETUDES	5 250.00 €
TERRAINS AMENAGES	3 100.00 €

## Budget Immeuble de Bureaux

DEPENSES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	675 360.00 €
Immeuble 3ème T	675 360.00 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Immeuble de Bureaux	RAR
	528 825.00 €
subventions	528 825.00 €

**4- Projets structurants pour le territoire**

TRES HAUT DEBIT ISERE								
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €	101 775,00 €

**5- Dépenses d'investissement prévisibles pour 2021****Budget principal :**

Les investissements récurrents sont destinés au maintien en état du patrimoine de la Communauté de Communes et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux sur les bâtiments, remplacement du matériel, ...).



- ✓ Travaux pour la construction de l'Office de Tourisme Intercommunale
- ✓ Travaux sur les zones industrielles
- ✓ Fin des études liées au PLUI
- ✓ Opérations comptables liées à la transformation de l'avance à Elégia pour la ZA Champ Perroud en achat de terrain.
- ✓ Ecriture du projet de territoire

**Décisions à prendre :**

- ✓ L'aménagement du chalet intercommunal (ancien siège de la CC Chartreuse Guiers) à Saint Laurent du Pont – Place du Xème Groupement, afin d'accueillir un espace Jeunes conforme et un Point Information Jeunesse.

**Budgets annexes :****Décisions à prendre :**

- ✓ 3<sup>ème</sup> tranche – Immeuble de Bureaux
- ✓ Travaux Bâtiment Cottavoz
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

**D. Hypothèses de travail 2021**

- ✓ Maintien des économies
- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement
- ✓ Stabiliser l'évolution de la masse salariale
- ✓ Continuer la valorisation de l'autofinancement
- ✓ Les nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commissions, groupe de travail finances et exécutif.